

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire SUD DU LOT : Convention d'occupation du domaine public au profit de INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau d'AIGUILLON rue Jules Ferry.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°n°22-067-C du Comité syndical du 29 novembre 2022,

Vu l'arrêté n°22-124-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Christine SATTA**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

Considérant que la commune d'AIGUILLON a accepté la mise à disposition du site « rue Jules Ferry » à l'opérateur Bouygues Télécoms par une convention signée le 08 septembre 2000, modifiée par avenant du 01/09/2006 et 11/06/2010,

Considérant le transfert de la présente convention de l'opérateur BOUYGUES TELECOMS à la société INFRACOS accepté en 2016,

Considérant que la commune d'AIGUILLON a confié au Syndicat EAU47 la compétence « eau potable » du secteur depuis le 01/01/2020,

Considérant que le Syndicat, par Délégation de Service Public, a confié à l'exploitant AGUR l'exploitation de l'ensemble des canalisations, équipements et châteaux d'eau que comporte le Service Public d'Eau Potable, sur ce territoire,

Considérant la demande de modification des installations formulée par INFRACOS nécessaire à l'arrivée de la 5G sur ce territoire,

La Vice- Présidente,

APPROUVE la reprise de convention d'occupation du domaine public au profit de la société INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau d'AIGUILLON rue Jules Ferry,

INDIQUE que les modalités prévoient une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,

ACCEPTÉ de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention d'occupation du domaine public,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,

AR Prefecture

047-254702491-20230126-23_012_D-AI

Reçu le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

Dit qu'en application de l'article L.521-1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 26/01/2023

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Christine SATTA